

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
GAZ MÉTRO DE RÉVISION DE LA DÉCISION
D-2016-191 RENDUE LE 21 DÉCEMBRE 2016
DANS LE DOSSIER R-3970-2016

DOSSIER : R-3998-2017

RÉGISSEURS : Mme DIANE JEAN, présidente
Me LISE DUQUETTE
M. BERNARD HOULE

AUDIENCE DU 28 FÉVRIER 2017

VOLUME 1

DANIELLE BERGERON et JEAN LAROSE
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE
procureur de la Régie;

M. RÉAL TRÉPANIÉ
spécialiste de la Régie;

DEMANDERESSE :

Me ÉRIC DUNBERRY
procureur de Société en commandite Gaz Métro

INTERVENANTS :

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de l'Énergie canadienne de
l'entreprise indépendante (FCEI)

ME DOMINIQUE NEUMAN
procureur des Stratégies énergétiques et
l'Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA)

R-3998-2017
28 février 2017

- 3 -

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
PREUVE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO	6
RENAUD-FRANÇOIS LORTIE	6
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL	7
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	30
INTERROGÉ PAR Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE	41
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	61
ARGUMENTATION PAR Me ÉRIC DUNBERRY	73
ARGUMENTATION PAR Me MARIE-CHRISTINE HIVON	245

1 évidemment. Mais ce n'était pas le cas.

2 (9 h 10)

3 Me ANDRÉ TURMEL :

4 Si vous me permettez. Évidemment, mon confrère
5 déforme... je n'ai pas posé la question pour qu'il
6 nous informe sur les dernières années de la
7 réglementation au Québec. Je veux savoir s'il
8 savait que Gaz Métro était réglementée sur les
9 coûts. Alors, point barre. Ce n'est pas à maître
10 Dunberry à diriger mon contre-interrogatoire. Donc,
11 je vais continuer, si vous permettez, Madame la
12 Présidente, dans cette optique.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Vous pouvez continuer en ayant en tête que vous
15 avez un gestionnaire devant vous.

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 Tout à fait. Tout à fait. Un gestionnaire qui a
18 signé un affidavit.

19 Q. [17] Donc, au paragraphe 5, Monsieur Lortie, vous
20 avez connaissance du fait que vous avez... que Gaz
21 Métro, hein, la compagnie que vous représentez
22 aujourd'hui, a déposé une évaluation... bon, on va
23 la lire, premièrement :

24 Or, comme souligné dans le cadre du
25 projet 3970-2016...

1 Est-ce que vous avez pris connaissance du dossier
2 en général et de la question de l'extension des
3 réseaux, en particulier?

4 R. J'ai pris connaissance du dossier en général. En ce
5 qui a trait à R-3970-2016, il faudrait que vous me
6 le mettiez sous les yeux pour que je puisse vous
7 affirmer si je l'ai vu ou pas.

8 Q. [18] Mais donc, on continue dans le texte :

9 ... SCGM a, au cours des derniers
10 mois, procédé à une telle évaluation
11 en appliquant un critère de
12 rentabilité.

13 De quoi parle-t-on ici, Monsieur Lortie?

14 R. Encore une fois, il faudrait peut-être que je voie
15 la pièce exactement, je voudrais juste m'en assurer
16 avant de pouvoir répondre.

17 Q. [19] Bien, peut-être la prendre, si vous voulez, la
18 B-0015.

19 R. Alors, effectivement, j'en avais pris connaissance.
20 Et puis donc, ici, on explique une méthodologie
21 proposée, qui vient, je vous dirais, raffiner la
22 façon dont nous évaluons les projets d'extension
23 chez Gaz Métro. Et on voulait donc, permettre à la
24 Régie de prendre acte de cette nouvelle
25 méthodologie là, qui venait structurer, rendre plus

1 **systematique la façon dont nous analysons**

2 **l'ensemble des dossiers d'extension chez Gaz Métro.**

3 Q. [20] Bon, on y arrive. Quand vous dites
4 « raffiner », je comprends que, dans les faits, et
5 je pense que c'est clair, le raffinement qui est
6 proposé, c'est une nouvelle méthode, si on peut le
7 dire comme ça, dans votre proposition? Est-ce qu'on
8 peut dire que c'est une nouvelle méthode par
9 rapport à une méthode qui existait auparavant ou
10 qui existe en...

11 **R. Je vous dirais qu'elle est... elle est plus**
12 **systematique, elle est plus rigoureuse. Est-ce que**
13 **c'est une nouvelle méthode? Moi, dans mes mots à**
14 **moi, c'est non. C'est une façon un petit peu plus**
15 **précise de décrire ce qu'on a toujours fait chez**
16 **Gaz Métro. Donc, l'étude de dossiers d'extension**
17 **avec certains critères importants à prendre en**
18 **compte, dont l'un des critères est: est-ce que le**
19 **dossier d'extension se retrouve avec un taux de**
20 **rendement interne au-dessus du capital prospectif**
21 **ou non?**

22 Q. [21] Mais quand vous dites que c'est un
23 raffinement, vous êtes d'accord avec moi que la...
24 bien, Gaz Métro appliquait, depuis nombre d'années,
25 une façon de faire qui était autorisée par la Régie

1 Q. [39] Je comprends.

2 R. ... qui est révisé par la Régie de l'énergie,
3 surtout ceux en bas de un point cinq million
4 (1,5 M\$), là, je pense que ça serait un peu trop
5 lourd pour la Régie de l'énergie.

6 Q. [40] Ça, on y viendra plus tard. Mais ma question,
7 c'est : quand vous approchez les clients, quand
8 vous et votre équipe approchez les clients, est-ce
9 que vous êtes quand même conscients que vous avez,
10 vous proposez une nouvelle méthode, je vous
11 comprends très bien, vous voulez faire des ventes
12 accrues à une méthodologie différente...

13 R. Non, non, on ne veut pas faire de ventes accrues,
14 là, on a toujours fait ça, on a été, nous voulions,
15 dans le cadre de la Politique énergétique du
16 Québec, aller de l'avant vers tenter d'étendre le
17 réseau de gaz naturel pour le bénéfice des futurs
18 clients, de la clientèle de Gaz Métro, parce que
19 ceci amène une baisse de tarification pour
20 l'ensemble de la clientèle, pour le bien
21 environnemental de ces clients-là potentiels et de
22 ces clients-là existants qui consomment une énergie
23 moins propre que celle du gaz naturel.

24 Donc, c'est dans cette volonté-là que nous
25 avons senti le besoin de raffiner, rendre plus

